

„ Lettres patentes du Roi, pour en ordonner
„ la publication registrées en ladite Cour,
„ sous les peines portées par lesdites Ordon-
„ nances & Arrêts ; à l'exception des Provi-
„ sions de Benefices , Brefs de Penitence ;
„ ric &c.

X I. Le Pere Laget Dominicain , natif
d'Aix en Provence , & qui est actuellement
à Lion, travaille à procurer au public une nou-
velle édition de la *Somme de St. Raymond*, qui
fut imprimée à Rome sous le Pontificat de
Clement VIII. Comme l'on est persua-
dé que St. Raymond a laissé d'autres ouvra-
ges en manuscrit , le Pere Laget invite ceux
qui sçavent où ils sont , de lui en donner
connoissance ; car autant qu'il pourra les re-
couvrir , il a dessein de les joindre à cette
nouvelle Edition. Plusieurs Historiens disent
que St. Raymond de l'Ordre de St. Domi-
nique , étoit *Provençal* , d'autres veulent
qu'il eût pris naissance en *Catalogne*. Son
nouvel Editeur suivra l'opinion la plus com-
mune , à moins qu'on ne lui fournisse de
meilleures preuves là dessus.

*Nouvelle
Edition de la
Somme de St.
Raymond.*

ARTICLE II.

*Qui contient un Extrait exact & particularisé
du Traité nommé DE LA BARRIERE,
conclu à Auvers le 15. Novembre 1715. en-
tre l'Empereur CHARLES VI. &
les ETATS GENERAUX des
Provinces-Unies, sous la garantie de la Cou-
ronne d'ANGLETERRE.*

I. O N donna une simple idée des Con-
ditions de ce Traité dans le Journal